



République Française  
Département de la Charente  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROUILLACAIS**

-----

## Procès-verbal

### Séance du conseil communautaire du 26 juin 2023

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>28</b>	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix-neuf juin dernier, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par La Loi, à la Salle des fêtes de Saint-Amant-de-Nouère, sous la présidence de Monsieur Christian VIGNAUD, Président.
<b>Titulaires présents :</b>	<b>20</b>	
<b>Suppléants :</b>	<b>1</b>	
<b>Pouvoirs :</b>	<b>2</b>	
<b>Excusés :</b>	<b>8</b>	

#### I. Ouverture de la séance à 18h00

Nombre de conseillers en exercice : 28

#### II. Vérification du quorum

Le président procède à l'appel des conseillers communautaires en exercice.

##### Présents :

**COURBILLAC** : / **DOUZAT** : M. Alain GERMAIN, **ECHALLAT** : M. Alain BRIAND, **GENAC-BIGNAC** : M. Franc PINAUD, M. Eric COUVIDAT **MARCILLAC-LANVILLE** : / **MAREUIL** : Mme Claudine RODET, **MONS** : M. Patrick MESNARD **ROUILLAC** : Mme Dominique MANCIA, M. Christian VIGNAUD, Mme Françoise ROY, Mme Marie-France DUMOUT, Mme Elisabeth MASSON, Mme Nicole LANFRANCHI, M. Patrick GODICHAUD, M. Jean-Pierre VIDAL **SAINT-AMANT-DE-NOUERE** : M. François-Xavier LABROUSSE, **SAINT-CYBARDEAUX** : M. Francis ROY, **SAINT-GENIS-D'HIERSAC** : Mme Stéphanie ROTURIER, M. Emmanuel RIPPE, M. Jean-Claude GUILLOT **VAL D'AUGE** : M. Bernard SALAMAND, M. Alexandre GAUVIN, **VAUX-ROUILLAC** : / .

Suppléant en situation délibérante : M. Alain GERMAIN

Pouvoirs : Mme Marina GRAMMATICO, M. Joël COBERAC

Excusés : M. Pascal BURBAUD, M. Gilles RIPOCHE, M. François PERROT, Mme Marina GRAMMATICO, M. Christian BERTON, M. Patrick GODICHAUD, M. Joël COBERAC, M. Jean-Guy CHAUVET

### III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Madame Stéphanie ROTURIER est désignée pour remplir cette fonction.

### IV. Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2023 a été transmis par courriel le 22 mai 2023. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

### V. Décisions prises par le président en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

DATE	NATURE	OBJET	DESCRIPTIF
25/05/2023	COMPTABILITE	VIREMENT DE CREDIT DEPENSES INVESTISSEMENT	ch23 c/2313 op 97 : - 6800 € Ch21 c/21321 op 145 : + 6800 €
15/05/2023	MARCHE PUBLIC	MARCHE DE TRAVAUX - REHABILITATION DU RESERVOIR D'AMPANAUD	NOTIFICATION MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESERVOIRS D'AMPANAUD - RESINA
26/05/2023	PATRIMOINE	PLACE THIERS - 2ème ETAGE	DEVIS D'UN MONTANT DE 2 280 € HT POUR LA REMISE EN ETAT D'UN BUREAU
31/05/2023	MARCHE PUBLIC	MARCHE ETUDE HYDRAULIQUE PONT-ROUX	LANCEMENT DE LA CONSULTATION
07/06/2023	PATRIMOINE	ENTRETIEN DES VITRES	DEVIS D'UN MONTANT DE 2 280 € TTC (SIEGE, MAISON DE SANTE, MEDIATHEQUE, LES BOUCHAUDS)
09/06/2023	EAU POTABLE	ETUDE HYDRAULIQUE PONT- ROUX	PLAN DE FINANCEMENT - PARTENAIRES FINANCIERS AGENCE DE L'EAU
15/06/2023	PATRIMOINE	MAISON DE SANTE	DEVIS D'UN MONTANT DE 663 € HT - MAINTENANCE INSTALLATIONS CVC/PLS
15/06/2023	ADMINISTRATION	COMMUNICATION	DEVIS D'UN MONTANT DE 3 400 € HT - REALISATION D'UN FILM PROMOTIONNEL ET D'UNE ANIMATION SUR LES COMPETENCES

### VI. Ordre du jour et synthèses des décisions prises

#### 1. Intervention de Planed-Ecovia – Orientations du territoire en matière d'Énergies Renouvelables

Lors du conseil communautaire du 14 décembre 2020, les élus du bloc communal ont affirmé la volonté de construire un projet solidaire, concerté et prospectif autour des énergies renouvelables, et particulièrement en matière d'énergie solaire et éolienne.

La suppression du Schéma Régional de Zone de Développement Eolien a quelque peu déréglementé l'implantation de parcs éoliens au niveau local et les élus se trouvent régulièrement démunis face à ce type de projet et aux méthodes non concertées des opérateurs.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, des orientations d'aménagement et de programmation sur des zones dédiées aux énergies renouvelables (parc photovoltaïque ou éolien) sont à prévoir.

Les élus échangent avec le cabinet Planed-Ecovia sur les orientations possibles à mettre dans le règlement PLUI sur les énergies renouvelables.

Le cabinet précise que l'OAP est un outil politique de négociation.

Le Président, Christian Vignaud, rappelle qu'une ZDE – zone de développement de l'éolien – a été élaborée il y a quelques années et propose de s'appuyer sur ce travail pour faire des propositions.

Les élus s'entendent sur la nécessité de prioriser les énergies renouvelables qu'ils souhaitent voir se développer sur le territoire.

Il est convenu que le cabinet présente une première version d'ici la fin de l'été.

## **2. Avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII**

Pour rappel, la Communauté de Communes du Rouillacais a signé la Convention relative au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) le 15 mars 2019.

La région a adopté son nouveau règlement d'intervention du pôle développement économique et environnemental le 27 mars 2023, intégrant le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) approuvé par le Conseil régional le 20 juin 2022 et par arrêté préfectoral du 31 août 2022. Afin d'assurer une transition plus adaptée au temps nécessaire pour le vote de la nouvelle convention SRDEII 2022/2028, la convention SRDEII signée par les Parties qui devait initialement s'achever le 31 décembre 2023 est prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, les termes de l'avenant n°2.

## **3. Décision Modificative n°1 – Budget principal**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les modifications budgétaires sur le budget principal.

## **4. Décision Modificative n°1 – Budget eau potable**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les modifications budgétaires sur le budget eau potable.

## **5. Fixation des loyers Place Thiers**

Suite à la demande d'installation d'une sophrologue et à la pérennisation de l'installation de la graphothérapeute, il convient de réorganiser l'attribution des bureaux et de redéfinir le montant des loyers au regard des superficies occupées.

Les propositions de loyers sont les suivantes :

- Loyer 1 (psychologue), correspondant à 33m<sup>2</sup> de bureaux : 165 € + 45 € de charges
- Loyer 2 (graphothérapeute), correspondant à 15m<sup>2</sup> de bureaux : 75 € + 45 € de charges
- Loyer 3 (sophrologue), correspondant à 25m<sup>2</sup> de bureaux : 125 € + 45 € de charges
- Loyer 4 (diététicienne), correspondant à 15m<sup>2</sup> de bureaux : 75 € + 45 € de charges
- Loyer 5 (bureau partagé), correspondant à 9,50m<sup>2</sup> de bureau : 25€ / jour.

A l'unanimité, les élus communautaires approuvent les nouveaux loyers et autorisent le Président à signer les conventions et les avenants avec chaque partie.

#### **6. Adhésion au Dispositif d'Appui à la Coordination de Charente**

Le Conseil Communautaire approuve l'adhésion de la Communauté de Communes à la Plateforme Territoriale d'Appui de la Charente (PTA 16) et valide le versement de la cotisation d'un montant de 10 euros pour l'année 2023.

#### **7. Ressources humaines : indemnité horaire pour travail normal de nuit**

Le Conseil Communautaire prend acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit majorée, d'attribuer aux agents pouvant y prétendre (agents relevant du cadre d'emplois des agents de collecte et chauffeurs du service ordures ménagères), le versement de d'une majoration de 0,80 €/heure, et de préciser que les dispositions de cette délibération prendront effet, au 1<sup>er</sup> juin 2023.

#### **8. Ressources humaines : remboursement de frais**

Le Conseil Communautaire retient le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées, maintient le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents, et fixe le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, de l'ordre de 17,50 € par repas maximum, sur présentation des justificatifs afférents.

#### **9. Ressources humaines : convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion de la Charente**

Le Centre de Gestion exerce de manière obligatoire un certain nombre de missions au profit de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département ou exclusivement au profit de ceux qui lui sont affiliés. Ces missions, listées aux articles L.452-35 à 38 du Code Général de la Fonction Publique et aux articles 38 à 48 du décret n°85-643 relatif aux Centres de Gestion, sont financées par une cotisation obligatoire (art. L452-25, 27, 28 et 29 du CGFP).

Il peut en outre exercer différentes missions, de manière facultative, à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public (articles L452-40 à L452-48 du CGFP).

Les dépenses supportées sont alors financées :

- soit dans des conditions fixées par convention ;
- soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire mentionnée à l'article L. 452-25, pour les seules collectivités ou établissements affiliés.

La présente convention a pour but de permettre aux collectivités et établissements publics du département de la Charente d'accéder à un certain nombre de services et prestations de service, proposés par le CDG16 dans le cadre de ses missions facultatives, relatifs à l'aide à la gestion des ressources humaines.

Le Conseil Communautaire prend acte des conditions proposées par le Centre de Gestion de la Charente et décide d'y adhérer gratuitement. Seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

#### **10. Avenant n°4 – Contrat de Délégation de Service Public de distribution d'eau potable – territoire d'Auge**

Le SIAEP de AUGÉ CHARENTE a délégué son service public de distribution d'eau potable à la Société SAUR par un contrat visé par la Préfecture le 23 décembre 2016 et qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le périmètre du service délégué est depuis 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur deux collectivités devenues cocontractantes du délégataire. Ce changement a été formalisé par l'avenant n°1 au contrat. L'avenant n°2 avait pour objet le calcul des pénalités contractuelles liées aux performances hydrauliques et leur répartition entre les deux collectivités de l'exercice 2018. L'avenant n°3 avait pour objet le calcul des pénalités contractuelles des exercices 2020 et 2021 prévues et leur traitement.

Le mode de calcul des pénalités, (défini à l'article 13.2 - 12) du contrat nécessite d'être complété pour une correcte application par tranches dégressives. Le présent avenant a pour objet de redéfinir le calcul des pénalités par tranches dégressives et de reprendre le calcul de la pénalité de l'exercice 2021. Les dispositions prises dans l'avenant n°3 concernant l'exercice 2020 restent inchangées.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les termes de l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable et d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la précédente délibération.

#### **11. Participations financières au renouvellement de la station d'épuration de Rouillac**

Le Conseil Communautaire sollicite une aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour les travaux de renouvellement de la station d'épuration de Rouillac (station et réseaux de transfert) ; sollicite une aide financière du Département de la Charente pour les travaux de renouvellement (station et réseaux de transfert) ; et autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; et s'engage à travailler sous Charte Qualité Réseaux d'Assainissement tout au long du projet.

#### **12. Prémption terrain Rouillac**

Le Conseil Communautaire accepte de déposer une déclaration d'intention d'aliéner pour le terrain situé dans le bourg de Rouillac – parcelles AK 0136 et AK 0256 pour un montant de 56 000€, auquel il convient d'ajouter 6 000€ de commissions d'agence. Cette réserve foncière pourra faire l'objet d'un projet d'équipement tertiaire, tel un accueil petite enfance.

#### **13. Candidatures – Logis de Rancogne**

Le Président informe l'assemblée que 2 candidatures ont été déposées pour une reprise du Logis de Rancogne.

### Candidature n°1

Couple installé en Charente-Maritime – lui, gérant d'une société de TP et elle, monitrice d'équitation indépendante.

Projet : développer une écurie de propriétaire et une activité centre équestre. Projet axé sur la compétition, l'organisation de stages.

Au démarrage : remise en état de la carrière et du manège, trouver un logement à proximité

A moyen terme : transformation du club house en dortoirs, création de nouveaux boxes en extérieur

A long terme : réhabilitation de l'aile droite en logement privatif, transformation des hangars en carrière couverte.

Souhait : installation le plus rapidement possible (enfants à scolariser), **location envisagée avec loyers progressifs.**

### Candidature n°2

Couple installé à Gourville – lui, salarié viticole (formations initiales : Polyculture élevage et moniteur d'équitation indépendant), elle, gérante d'un élevage de poneys (installé dans le 79), diplômée BEES mention équitation, Equi-handi, naturopathie équine.

Projet : créer un gîte écotouristique, ramener l'élevage de poneys (50 équidés), proposer pension de chevaux de propriétaires et la location de poneys, possibilité de proposer des cours (sans développer un centre équestre)

Structure familiale, ouverte : organisation d'événementiels à destination des entreprises, d'ateliers bien-être et sportifs...

Souhait : **achat du domaine**, avec location précaire en attendant d'activer la vente et démarrer l'activité.

Suite à ces 2 propositions, les élus souhaitent étudier plus particulièrement le projet d'achat. Le service des domaines a été activé afin d'estimer l'ensemble.

## **VII. Représentations du Conseil communautaire – Agenda des Commissions**

Lundi 17 juillet 18h00 – Salle communautaire

## **VIII. Questions et informations diverses**

**Accueil des Ukrainiens.** Le Président informe l'assemblée de la fermeture du site d'Aubeterre. Les Ukrainiens accueillis seront transférés au Prieuré de Lanville. Le Président informe également les élus du problème survenu dans le courant de la semaine avec une famille accueillie.

**Passage de la Flamme Olympique.** Le site du Théâtre des Bouchauds a été retenu. La flamme passera le 24 mai prochain. A cette occasion, les festivités pour le 31<sup>ème</sup> anniversaire de la CdC seront lancées ce même week-end.

**Ordures Ménagères.** Eric Couvidat interroge le Président sur le fini/ parti et sur la surcharge des bennes de collecte. Les services informent que les pratiques ont été modifiées (2 tours sont prévus en cas de surcharge), les nouveaux chauffeurs recrutés sont plus précautionneux. Le fini/parti est toujours en place mais au regard du temps travaillé, les agents effectuent le nombre d'heures légales.

Dominique Mancina interpelle l'assemblée sur les difficultés rencontrées derrière la mairie. Un dépôt sauvage est régulièrement visible.

**Eau potable.** François-Xavier Labrousse interroge les services pour savoir si des travaux de renouvellement sont prévus prochainement entre Saint-Cybardeaux et La Chize. Il précise que les travaux effectués dernièrement entre La Chize et Beaucaire n'ont pas été remblayés. Le signalement est fait auprès de l'entreprise ERCTP.

Eric Couvidat interroge à son tour sur les travaux prévus sur le château d'eau d'Ampanaud. Les travaux sont organisés en 2 phases et s'étaleront sur une durée de 6 mois. Il n'y aura pas d'incidence majeure pour les habitants.

Le Président lève la séance à 20h